

[Text]

mean, presumably at the discretion of the chairman, where executives of affluent organizations arrive... Although these companies are at the receivers' doors and in court in some cases these days, I am not sure they are all that affluent. But at the discretion of the chairman, let us recognize the possibility that other kinds of witnesses altogether than executives of the carriers might want to appear before us. In those cases it would only be appropriate to have their reasonable travelling expenses recognized.

I cheerfully move the motion, and go shopping for a seconder myself, as I guess Mr. Nowlan is doing.

Mr. Forrestall: Let them make an application for it, and let the chairman then consider the merits of it.

The Chairman: Mr. Kilgour.

Mr. Kilgour: Mr. Chairman, I think you were really saying you would like to have this motion, and I am caught between yourself and Mr. Forrestall. If I second it, then Mr. Forrestall is mad at me; if I do not, then you are mad at me. So I will second it.

The Chairman: We will agree to move the motion.

Mr. Ouellet: I think it is important to understand that this motion does not automatically, if accepted, give reimbursement to all the witnesses who will appear here. It is exclusively a motion that is a standard motion, I understand, for every committee, which allows the reimbursement of expenses incurred by people who appear before a committee, people who do not have the financial capacity to have major company expense accounts or major association expense accounts to come and lobby parliamentarians. I think we could pass this motion with the understanding that those who will appear will have to ask, and then we will judge whether or not we should reimburse them.

The Chairman: I just wanted to point out that I was not talking on behalf of Quebec's local chambers of commerce, but it was only an open discussion of that type, which had an example. Yes, Mr. Epp.

Mr. Epp (Thunder Bay—Nipigon): As a point of order, the clerk has reminded me that the foul-up on the list does not have me officially on it, so I depend on my good colleagues to move and second here.

The Chairman: Will you agree to move and second that?

Mr. Kilgour: I wonder if I am on the list too, Mr. Chairman.

Mr. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Yes, you are.

The Chairman: You were already on it.

[Translation]

trouver un moyen terme, le président pouvant, s'il le juge bon, lorsque les cadres de riches organismes comparaissent... Même si ces compagnies se trouvent au bord de la faillite, et devant la justice dans certains cas, je ne suis pas sûr qu'elles soient toutes aussi riches qu'on le pense. Mais laissons au président le loisir d'en décider, car il se peut que ce ne soit pas uniquement des cadres de ces compagnies maritimes qui veuillent comparaître devant nous. Dans ce cas, leurs frais de déplacement devraient être remboursés.

Je présente donc avec joie cette motion et je vais chercher moi-même quelqu'un qui consentira à l'appuyer, tout comme le fait M. Nowlan.

M. Forrestall: Qu'ils en fassent la demande et que le président en soit juge.

Le président: Monsieur Kilgour.

M. Kilgour: Monsieur le président, je crois que vous voulez que cette motion soit adoptée, et je suis pris entre vous-même et M. Forrestall. Si je l'appuie, M. Forrestall sera fâché, et si je ne l'appuie pas, c'est vous qui serez fâché. Alors, je l'appuie.

Le président: La motion est donc présentée.

M. Ouellet: Je crois qu'il est important de reconnaître que cette motion, si elle devait être adoptée, ne donne pas automatiquement aux témoins qui comparaissent devant le Comité le droit d'être remboursés de leurs frais de déplacement. C'est une motion tout à fait ordinaire, que chaque comité adopte, et qui lui permet de rembourser les frais de déplacement de ceux qui sont invités à comparaître, de ceux qui n'ont pas les ressources financières nécessaires, qui n'ont pas de grosses notes de frais qui leur permettent d'effectuer des démarches auprès des députés. Je crois que nous pourrions adopter cette motion en indiquant que les témoins devront présenter une demande de remboursement au Comité et qu'il appartiendra à ce Comité d'accéder à cette demande ou non.

Le président: Je voulais simplement vous dire que je ne parlais pas au nom des chambres de commerce locales du Québec; je ne les citais qu'en exemple. Monsieur Epp.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Je voudrais invoquer le Règlement, car le greffier vient de me rappeler qu'à la suite de certaines bavures, mon nom ne figure pas officiellement sur la liste, si bien que je dépends de mes collègues pour ce qui est de proposer et d'appuyer une motion.

Le président: Acceptez-vous de proposer et d'appuyer cette motion?

M. Kilgour: Suis-je sur la liste, monsieur le président?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Oui, vous y êtes.

Le président: Vous y étiez déjà.